

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 001-5422/19/BM

■ Approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la réhabilitation de l'alimentation en eau brute de l'usine de production de Sainte Marthe à Marseille 14ème arrondissement - Phase 2

MET 19/9024/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'usine de production d'eau potable de Sainte Marthe est alimentée en eau brute par le canal de Marseille. Elle assure la distribution en eau potable de 50% de la population marseillaise. Les trois canalisations qui alimentent cette usine sont vétustes : la DN800 date de 1890, la DN1000 de 1947 et la DN1200 de 1962. En outre ces canalisations traversent un établissement scolaire qui a subi d'importants dégâts par le passé, lors de la rupture accidentelle de l'une de ces canalisations.

Il est donc nécessaire de substituer aux canalisations existantes une nouvelle adduction, constituée de deux canalisations en fonte de diamètre 1200 mm implantées sous les voies nouvelles de la ZAC de Sainte Marthe. Une première phase de travaux consistant à mettre en place ces canalisations sur un linéaire d'environ deux kilomètres a déjà été effectuée. Cette phase a dû être interrompue pour des questions d'acquisition foncière.

La SOLEAM, dans le cadre des aménagements de la ZAC de Sainte Marthe, a réglé ces problèmes. Il convient donc d'achever la réalisation de cette opération pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la ville de Marseille et pour supprimer les risques aux personnes et aux biens, en cas de rupture d'une canalisation existante.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Ces travaux consistent en :

- La pose de deux canalisations en fonte de diamètre 1200 mm sur un linéaire d'environ 600 mètres.
- Le maillage des conduites nouvelles sur les conduites existantes à l'amont.
- Le raccordement sur l'usine de Sainte Marthe à l'aval.
- La pose de quatre robinets vanne DN 1200 mm.

Le montant prévisionnel de l'opération était initialement estimé à 1 500 000 euros H.T.

Lors de la phase Avant Projet, il est apparu que nous pouvions sécuriser cette alimentation jusqu'à la prise d'eau de Four de Buse sur le canal de Marseille, soit 260 m de linéaire supplémentaire. Par ailleurs, les solutions techniques à mettre en œuvre pour permettre à l'usine de continuer à fonctionner pendant les travaux, s'avèrent plus onéreuses que prévues initialement, compte tenu des difficultés de raccordement sur l'usine et du manque de place pour effectuer les travaux.

Par délibération DEA 011-1464/16/CM du 15 décembre 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme de 1 500 000 euros HT pour la réhabilitation de l'alimentation en eau brute de l'usine de Sainte Marthe.

Afin de réaliser les travaux, il est nécessaire d'augmenter l'opération d'investissement n° 2017102700 de 1 300 000 euros HT et de la porter à 2 800 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 011-1464/16/CM du 15 décembre 2016 portant création et affectation de l'autorisation de programme pour la réhabilitation de l'alimentation en eau brute de l'usine de Sainte Marthe ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de revaloriser l'opération d'investissement n° 2017102700 portant sur la réhabilitation de l'alimentation en eau brute de l'usine de Sainte Marthe.
- Que ladite revalorisation d'opération d'investissement doit être affectée.

Délibère

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Article 1 :

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2017102700, Code AP 17122EA, 12-EAU portant sur la réhabilitation de l'alimentation en eau brute de l'usine de production de Sainte Marthe, d'un montant de 1 300 000 euros H.T.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Eau -sous politique F160 – natures 2031 et 2315, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Année 2019 : 60 000 euros HT

Année 2020 : 1 000 000 euros HT

Année 2021 : 1 728 704 euros HT

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI